



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/291
17 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 15 MARS 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA CROATIE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 1222 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous informer de l'état des négociations entre le Gouvernement de la République de Croatie et les autorités de la République fédérale de Yougoslavie concernant la question de Prevlaka.

Les délégations de la Croatie et de la République fédérale de Yougoslavie se sont rencontrées à quatre occasions et une fois seulement depuis l'adoption de la résolution 1222 (1999) – le 9 mars 1999 à Belgrade. Abstraction faite de la définition du règlement intérieur et de l'échange de rapports de situation, aucun progrès important n'a jusqu'ici été fait dans le cadre des négociations.

Je suis profondément déçu d'avoir à vous informer que la République fédérale de Yougoslavie a montré une fois de plus, et de façon très claire, qu'elle continuait d'avoir des revendications territoriales à l'égard de la République de Croatie.

Le Ministre des affaires étrangères de la République de Croatie, M. Mate Granić, a écrit aujourd'hui au Ministre fédéral des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie, M. Živadin Jovanović, pour lui faire part de la déception de mon gouvernement et lui demander de se rencontrer sans délai afin de faciliter et d'accélérer les négociations.

Comme vous le savez, mon gouvernement estime que la question de Prevlaka peut être réglée pour toujours par la démilitarisation de l'ensemble de la zone de Prevlaka, ce qui serait tenir compte des préoccupations légitimes que la République fédérale de Yougoslavie peut avoir en matière de sécurité à cet égard, comme je l'ai déjà indiqué dans ma lettre au Président du Conseil de sécurité le 7 janvier 1999 (S/1999/19 et Corr.1). D'un autre côté, la Croatie continuera de demander avec insistance que ses frontières internationalement reconnues soient pleinement respectées.

La situation le long de la ligne la plus méridionale de la frontière entre la République de Croatie et la République fédérale de Yougoslavie demeure stable. Je tiens à vous rappeler que les deux points de passage de la frontière à Debeli Brijeg et à Konfin ont été ouverts de façon permanente, en accord avec le Monténégro, et sont opérationnels (S/1999/42), ce qui contribue à renforcer

la confiance parmi la population vivant de chaque côté de la frontière et ne peut qu'être bénéfique pour la stabilité dans le reste de la région.

Étant donné que la saison touristique arrive, et que le tourisme est la principale ressource économique de la région, il est indispensable d'assurer la libre circulation des civils dans tout le territoire, des deux côtés de la frontière internationale, et aux points de passage de la frontière, ce qui constituerait un nouveau progrès important sur la voie de la pleine normalisation des relations. Mon gouvernement ferait bon accueil à votre prochain rapport au Conseil de sécurité s'il prenait en considération cette mesure importante pour relancer l'économie de la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ivan Šimonović
